

A.R.L AUTO
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 55 B RUE DES GRAVIERS,
78200 MAGNANVILLE
RCS VERSAILLES 849 620 844

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 1^{er} Octobre,
A 14h30,

Les associés de la société A.R.L AUTO, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisés en 1 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 55 B RUE DES GRAVIERS, 78200 MAGNANVILLE, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Mohamed EL KALAI, propriétaire de 500 actions

Monsieur Thierry LAHMAR, propriétaire de 500 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohamed EL KALAI.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation et agrément à la cession des actions de Monsieur Mohamed EL KALAI à Monsieur Zakaria EL KALAÏ,

- Constatation et agrément à la cession des actions de Monsieur Thierry LAHMAR à Monsieur Zakaria EL KALAÏ,
- Démission du Président,
- Nomination du nouveau Président,
- Démission du Directeur Général,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre remise en main propre à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de donner la qualité d'associé de la Société à Monsieur Zakaria EL KALAÏ, à compter du jour des cessions.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance de l'acte sous seings privé portant cession à Monsieur Zakaria EL KALAÏ par Monsieur Mohamed EL KALAI de 500 actions lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des actes sous seings privé portant cession à Monsieur Zakaria EL KALAÏ par Monsieur Thierry LAHMAR de 500 actions lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts, par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en mille (1 000) actions d'un (1) euro chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1 000, attribuées comme suit :

- Monsieur Zakaria EL KALAÏ à concurrence de 1 000 actions numérotées de 1 à 1 000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social :1 000 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Mohamed EL KALAI, de ses fonctions de Président à compter du 1^{er} Octobre 2024.

L'assemblée lui donne quitus pour sa gestion.

L'article 14 : PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS des statuts sera modifié afin de rendre compte de ce départ.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de nommer en qualité de Président Monsieur Zakaria EL KALAÏ demeurant 6 Rue Jean Baptiste Charcot 78200 MANTES LA JOLIE.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

La nomination prendra effet le 1^{er} Octobre 2024.

L'article 14 : PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS des statuts sera modifié afin de rendre compte de cette décision.

La résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Thierry LAHMAR, de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} Octobre 2024.

L'article 14 : PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS des statuts sera modifié afin de rendre compte de ce départ.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président

Les associées

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line and a small flourish.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, looped 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.